

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 7 janvier 2021

Renforcement de la sécurité sanitaire :

Harmonisation de l'obligation de test Covid-19 pour les déplacements entre les Antilles et la Guyane

En concertation avec le directeur général de l'ARS Martinique et les directrices générales des ARS de Guadeloupe et de Guyane, les préfets de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane ont décidé de renforcer la sécurité sanitaire des déplacements par voie aérienne entre la Martinique ou la Guadeloupe et la Guyane.

À compter du mercredi 13 janvier 2021, tout voyageur de 11 ans ou plus, en provenance de Guyane et à destination de la Martinique ou de la Guadeloupe, devra présenter à l'embarquement le résultat négatif d'un test de dépistage virologique (RT-PCR ou antigénique) réalisé moins de 72 heures avant le vol. L'obligation de test déjà existante pour les déplacements dans l'autre sens, soit depuis la Martinique ou la Guadeloupe vers la Guyane, sera contrôlée également avant l'embarquement à partir de la même date, sans possibilité de réaliser le test à l'arrivée à Cayenne.

Cette mesure de simplification, qui harmonise les règles relatives au test Covid-19 quel que soit le sens du déplacement entre les Antilles et la Guyane, ne modifie pas le régime de libre circulation en vigueur entre la Martinique et la Guadeloupe.